Publié le 13/03/2015

Tiers payant : en toute franchise, Marisol Touraine aurait préféré le silence de Ségolène Neuville



Paris, le vendredi 13 mars 2015 - Durant sa campagne électorale, François Hollande avait promis une suppression des franchises médicales, mesure fortement critiquée par la gauche. Trois ans après son arrivée au pouvoir, cette proposition ne semble plus à l'ordre du jour : tout au plus ces franchises ne devraient prochainement plus peser sur les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS) comme l'a une nouvelle fois rappelé le Premier ministre, Manuel Valls à l'occasion de la présentation de son plan contre la pauvreté au

début du mois. Dès lors, la perspective de la généralisation du tiers payant, complexifie un peu plus les modalités de prélèvement des franchises. Déjà aujourd'hui, la collecte de ces dernières est difficile... notamment en raison du tiers payant pratiqué dans la très grande majorité des pharmacies. En raison de cette dispense d'avance de frais, la franchise due sur les boîtes de médicaments doit être "récupérée" sur le paiement d'autres soins... lorsqu'ils existent et lorsque ces derniers ne bénéficient pas eux aussi d'une absence d'avance de frais. Bref, au 31 décembre 2013, selon des données rappelées dans un rapport parlementaire, 269 millions d'euros de franchises n'avaient pas pu être recouvrées depuis 2009. Avec la généralisation du tiers payant dans les cabinets de médecins libéraux, la note devrait devenir plus salée.

Pas d'autorisation de prélèvement, pas de tiers payant!

A l'occasion de l'examen d'une proposition de loi communiste proposant de supprimer purement et simplement les franchises, texte qui a été rejeté, le secrétaire d'Etat chargé de la Lutte contre l'exclusion, Ségolène Neuville a été pressée de répondre à cette question concernant la perception des franchises et autres forfaits à l'ère du tiers payant. S'inspirant d'une suggestion avancée par les inspecteurs généraux des affaires sociales dans un rapport remis en 2013, Ségolène Neuville a décrit un système reposant sur un prélèvement bancaire direct de la Sécurité sociale. Dans le discours du secrétaire d'Etat, l'affaire semblait même entendue : « Pour sécuriser ce recouvrement, il est proposé d'introduire dans le projet de loi relatif à la santé, dont le Sénat débattra d'ici à quelques semaines, le principe d'un paiement par prélèvement bancaire après autorisation de l'assuré, et de conditionner le bénéfice du tiers payant à cette autorisation de prélèvement » souligna-t-elle.

Le ministre de la Santé botte en touche

14/03/2015 08:57

Mais dans l'après-midi, on découvrit que la question était loin d'être réglée. Le ministère de la Santé s'est en effet fendu d'un communiqué précisant : « le mécanisme qui permettra d'adapter le recouvrement par l'Assurance maladie des franchises et des participations forfaitaires sur les soins au déploiement du tiers payant n'est pas arrêté à ce stade. Le principe du prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'assuré (...) fait partie, entre autres, des pistes étudiées ». Ce revirement semble tout d'abord confirmer que ce point n'est pas plus simple à résoudre que les autres et que contrairement à l'antienne de ces derniers jours, rien ne paraît être définitivement réglé. Mais surtout, à trois jours d'une large mobilisation des professionnels de santé, qui promet d'être historique, le ministre de la Santé cherche sans doute à ne pas accroître encore plus le cortège des mécontents. Or, en apprenant que pour bénéficier du tiers payant, ils vont devoir fournir une autorisation de prélèvement à la Sécurité sociale, les patients pourraient tout d'un coup se montrer bien moins enthousiastes vis-à-vis de ce projet.

Heureusement, pour les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé, la situation a été habilement réglée par l'annonce de la suppression des franchises. Une façon de confirmer que cette question est rien moins qu'épineuse.

Léa Crébat

Copyright © http://www.jim.fr

COMMUNIQUÉS

- CMGF 2015 : McDonalds vous invite à venir échanger sur son stand
- Votre avis sur JIM.fr nous intéresse : participez à notre grande enquête
- Santé des hommes : Consultez le dossier
- Home-DPC : mieux prescrire les statines
- le Twitter du JIM : Suivez-nous sur @jimweb